

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°15-2025

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 10/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 10/06/2025	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ (pouvoir à Pierre ALBINET), Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Philippe CHABBAL	

OBJET : INCORPORATION D'UNE PARCELLE CADASTRALE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer la parcelle cadastrée AA72 dans le domaine public de la voirie communale constituant la place de l'église (Cf. Plan explicatif joint)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le classement de la parcelle AA72 dans le domaine public de la voirie communale constituant la place de l'Eglise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

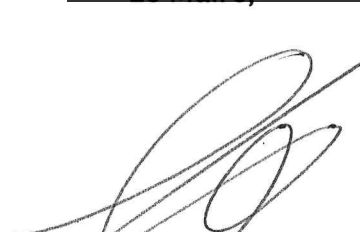
ID : 081-218102978-20250616-2025_15-DE



Le Secrétaire,




Philippe CHABBAL


Yves CHAPRON

